



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 018

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES TACTILES POUR LA GESTION DU TEMPS  
DE TRAVAIL AUX ANTENNES DE NOEUX-LES-MINES, LILLERS ET ISBERGUES -  
SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'acquérir des bornes tactiles pour la gestion du temps de travail aux antennes de Noeux-les-Mines, Lillers et Isbergues,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société DIGILOR, ayant son siège social à Heillecourt (54180) 2 allée des Tilleuls, apparaît économiquement avantageuse pour un coût global forfaitaire de 14 100 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation de bornes tactiles pour la gestion du temps de travail des agents des antennes de Noeux-des-Mines , Lillers et Isbergues avec la société DIGILOR, ayant son siège social à Heillecourt (54180) 2 allée des Tilleuls, et de la signer pour un coût global forfaitaire de 14 100 € HT,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

